



**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du lundi 29 septembre 2008 à 20 heures

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 27 Absent : 0 Procuration : 0

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER – M. Rémy WALTER - Mme M-Jeanne BARTH – Mme Elisabeth PETIT - Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON - Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - M. Louis LINDNER - M. Luc LABOUREUR - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL - Mme Sonya DIETSCH - Mme Danièle SENDEL.

Membre absent excusé : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 30 juin 2008.
2. Décision modificative n° 2 du budget 2008.
3. Autorisation d'urbanisme pour la réfection de la clôture du presbytère de l'église St Maurice.
4. Programme CUS 2009 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études.
5. Elaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit : transfert de compétence CUS.
6. Convention annuelle de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion.
7. Modification du tableau des effectifs.
8. « Auberge au Soleil d'Or » : avenant au lot n° 18
9. Convention Prestation de Service CAF pour « La Marelle ».
10. Modification du règlement intérieur de la structure d'accueil « La Marelle ».
11. Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire.
12. Prise en charge de dépenses pour l'organisation matérielle des festivités du 14 juillet.
13. Subvention « Envie d'agir – défi jeunes ».

Points d'informations.

14. Droits d'occupation des sols.
15. Réponses questions écrites.
16. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.
17. Informations du Maire.



1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 30 juin 2008.

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité**

2. Décision modificative n° 2 du budget 2008.

Section d'Investissement :

Le réaménagement en dépenses de cette section est nécessité par l'inscription d'un crédit budgétaire estimé à 10 K€, destiné au lancement d'une maîtrise d'œuvre dans la perspective des réaménagements des espaces publics situés « Rue des Tulipes » et « Rue du Bosquet ».

Cette nouvelle dépense est compensée par une réduction équivalente des achats inscrits au chapitre des immobilisations corporelles. (Matériels audio-visuel « Opération Soleil d'Or »)

- **DEPENSES** : *Chapitre 23 « Immobilisations en cours »* :

Crédit initial :	Crédit ajusté :	Modification :
5 617 751,98 €	5 627 751,98 €	+ 10 000 €

- **DEPENSES** : *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »*

Crédit initial :	Crédit ajusté :	Modification :
245 348,69 €	235 348,69 €	- 10 000 €

Cette modification budgétaire, présentée ainsi en équilibre, n'entraîne pas d'augmentation du total de la section d'investissement qui s'élève à 6 192 100,67 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,
*après en avoir délibéré, **à l'unanimité***
adopte cette deuxième décision modificative du budget 2008,
autorise le Maire à signer tout document y afférent

3. Autorisation d'urbanisme pour la réfection de la clôture du presbytère de l'église St Maurice.

La Commune projette la réfection de la clôture du presbytère de l'église St Maurice.
Une autorisation d'urbanisme est requise pour ce faire.

Le Conseil Municipal,
*après en avoir délibéré, **à l'unanimité***
autorise le Maire à déposer une déclaration préalable afférente au projet ci-dessus.

P.J. : 1 plan



4 - Programme 2008 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études.

Après une phase de concertation qui a associé tous les Maires de la Communauté Urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2009 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Projets sur l'Espace Public, nécessitent des délais d'études importants : procédure permettant de désigner un Maître d'œuvre externe (dans certains cas), plusieurs solutions à envisager, réunions de concertation,....

C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre effectivement les travaux au cours de l'année 2009, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^{ème} semestre 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2009 en deux étapes :

- La première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études des différentes opérations.
- La seconde, prévue dans une délibération ultérieure (en décembre), permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui concernent les projets courants prévus sur le territoire de la commune de Fegersheim (annexe 2).

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à Maîtrise d'Ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Le conseil

après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve

le lancement des études des opérations prévues en 2009 telles que mentionnées dans l'annexe 2

5. Elaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit : transfert de compétence.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. Ces cartes de bruit s'appliquent aux unités urbaines de plus de 250 000 habitants. Le délai de réalisation de ces cartes a été fixé au 30 juin 2007. Le retard est en partie imputable au processus de



transposition de la directive bruit dans le droit français qui a dépassé les délais prescrits initialement de deux années.

Dans un second temps doivent être élaborés des plans de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit. Le délai de réalisation des plans de prévention du bruit a été fixé au 18 juillet 2008.

La loi française de ratification du 26 octobre 2005 précise que les autorités compétentes pour élaborer les cartes et les plans bruits sont les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores sinon chacune des communes situées dans le périmètre INSEE de l'agglomération en a la charge sur son territoire.

En vue de se conformer à la réglementation applicable et de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg, dans sa séance du 27 juin 2008, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence à son profit de "l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit".

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Tel est l'objet de la présente délibération.

- *Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,*
- *Vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE,*
- *Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),*
- *Vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11,*
- *Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,*
- *Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*
- *Vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,*
- *Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 fixant les compétences de la communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6 b,*



- Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de "l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit",

Le Conseil,

après en avoir délibéré, **à la majorité**

approuve,

le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg de la compétence relative à l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit tels que définis par le code de l'environnement, sous condition expresse que la commune soit très largement associée à cette phase et puisse préserver à tout moment ses intérêts.

Abstentions : Mesdames DIETSCH, HUSSER-SCHAAL et SENDEL et Messieurs LINDNER et LABOUREUR.

6 - Convention annuelle de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion.

La préfecture du Bas-Rhin nous a sollicité courant juin 2008, pour l'établissement d'un procès-verbal de récolement et prise en charge des archives communales suite aux élections municipales de mars 2008, pour le 30 septembre 2008 au plus tard.

Pour pouvoir honorer cette demande, nous avons sollicité l'aide du Centre de Gestion, par la mise à disposition d'un archiviste.

Cette prestation d'une journée a un coût total de 230.-€. Pour ce faire il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer, la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

autorise le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin

PJ : La convention.



7. Modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'**assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet** en vue du recrutement du Directeur de l'Ecole Municipale de musique et de danse de FEGERSHEIM,

*Le Conseil
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
procède à la modification du tableau des effectifs*

6

8- Auberge au Soleil d'Or : avenant lot n° 18

Suite à l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 23 juillet 2008, il est proposé le projet d'avenant ci-joint, portant sur le lot 18 « Electricité » de l'opération citée en référence, pour un montant de 17 063,04 € HT soit 9,22% du marché initial.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
adopte l'avenant au lot n° 18 « Electricité »
autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent*

P.J. : proposition d'avenant + devis détaillé.

9- Convention Prestation de Service : CAF.

Par lettre du 13 juin dernier, la Caisse d'Allocations Familiales, nous informe que la convention de Prestation de Service signée en date du 10 juin 2005 doit faire l'objet d'une révision pour la rendre conforme aux procédures actualisées mises en œuvre par la Caisse Nationale. De ce fait, il y a lieu de dénoncer cette convention et d'établir une nouvelle convention (copie ci-jointe) d'une durée de 3 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2009.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les établissements d'accueil des jeunes enfant, avec effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans.*



10- Modification du règlement intérieur de la structure d'accueil « La Marelle ».

Suite à de nombreuses demandes de parents, la commune a sollicité la P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Général, pour modifier la capacité d'accueil des enfants.

En date du 21 juillet dernier, la PMI nous a validé notre demande, en modifiant notre agrément comme suit :

- l'accueil permanent passe de 14 places à 17.
- l'accueil temporaire de 6 places à 3.

De ce fait, il y a lieu de modifier le règlement intérieur :

- paragraphe 3.1 : Accueil régulier : la structure offre 17 places (au lieu de 14)
- paragraphe 3.2 : modalités de réservation modifications inscrites en rouge
- paragraphe 3.4 : Accueil occasionnel : la structure offre 3 places (au lieu de 6)

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide la modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil communale « LA
MARELLE »
comme indiqué ci-dessus*

PJ : règlement avec les modifications proposées inscrites en rouge.

11. Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

En date du 19 septembre 2008, la commission chargée du « scolaire et périscolaire », propose à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire comme suit :

A compter du 6 octobre 2008 « l'accueil du matin de 7h30 à 8h00 est gratuit, mais reste réservé aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur) et dans la limite des places disponibles sur réservation une semaine à l'avance ».

*Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
comme indiqué ci-dessus*

PJ : règlement avec les modifications proposées inscrites en rouge et en italique.



12. Prise en charge de dépenses pour l'organisation matérielle des festivités du 14 juillet.

A ce jour, cette prise en charge est régie par une délibération du 21 septembre 1981. Vu l'ancienneté de cette délibération, la Trésorerie Principale demande une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Ce point sera traité lors de la réunion de la commission vie associative et sports du 23 septembre 2008.

L'organisation matérielle des festivités du 14 juillet est confiée annuellement, suite à appel de candidatures, à une association locale.

Certaines dépenses, réglées directement par l'association organisatrice, sont prises en charge par la Municipalité, à savoir :

- l'orchestre chargé de l'animation du bal populaire (contrat) ;
- le remboursement des tickets (boissons + sandwiches) offerts aux associations participantes à la manifestation patriotique (musique harmonie, sapeurs-pompiers, conseil municipal des enfants) ;
- le remboursement des droits de place des forains encaissés par la Commune (contrat).

La prise en charge se fait sur présentation d'un état des frais engagés par l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- *de reconduire cette prise en charge par le versement d'une subvention, dont les crédits sont à prévoir annuellement au budget primitif, compte 6574/020 ;*
- *que la présente tiennent lieu d'une délibération permanente pour permettre chaque année de régler la subvention à l'association organisatrice.*

Ci-joint : Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 1981

13. Subvention « Envie d'agir – défi jeunes ».

En date du 10 septembre dernier la commune a été sollicité par Grégory KAUFFMANN, habitant de notre commune, qui est candidat au programme « Envie d'agir – Défi jeunes ». Ce dispositif régional, destiné aux 18-30 ans vise à aider sous forme de bourse tous les projets qui présentent un caractère de défi personnel ou professionnalisant et qui ont un impact sur le projet de vie des jeunes. Dans ce cadre, M. KAUFFMANN désire mettre en place son activité de photographe indépendant spécialisé dans le reportage.



La commission Animation – Culture, réunie le 16 septembre propose à l’unanimité de parrainer M. KAUFFMANN en versant sous forme de subvention la somme de 400.-€ au Centre d’Information et de Documentation Jeunesse.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l’unanimité**
décide de parrainer M. Grégory KAUFFMANN,
en versant la somme de 400.-€
au Centre d’Information et de Documentation Jeunesse*

9

14. Droits d’occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis **le 24 juillet 2008**.

L’ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

Celle-ci n’a pas émis de remarque particulière.

P.J : Tableau du 24/7/2008 (6 pages)

Puis ils se sont réunis le **18 septembre 2008**.

L’ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

Les remarques suivantes ont été émises :

- Avis réservé pour le dossier PC n° 00040
- Avis défavorable pour le dossier PC n° 0005-M1

P.J. : Tableau du 18/9/2008 (8 pages)

15. Réponses aux questions écrites

1 – Point 3 du Conseil Municipal du 30 juin 2008.

Pourquoi n’est-il pas fait mention du vote de l’opposition dans le compte-rendu du site internet ?

- 2 votes contre pour Luc Laboureur et Louis Lindner

- 3 abstentions pour Sonia Dietsch, Marlène Husser et Danièle Sengel.



Nous avons bien compris la différence entre un compte-rendu et un procès verbal, mais il n'y a aucune raison que le compte rendu ne mentionne pas ce vote alors que tous les points sont retranscrits par ailleurs.

D'habitude, les comptes-rendus du Conseil Municipal ont toujours figuré dans leur intégralité sur le site internet de la commune, identiques à ceux du registre des délibérations, ce qui est normal. Il est vrai que pour le Conseil Municipal du 30 juin 2008, seul un résumé était accessible. Une rectification a été faite et le détail des délibérations de ce Conseil Municipal a été mis en ligne. Pour l'avenir, dans le cadre de la refonte du site internet, il est prévu de faire figurer, pour chaque compte-rendu de Conseil Municipal, un résumé ainsi que le détail correspondant, avec un lien entre les deux.

2 – Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner des détails sur les projets d'affectation de l'Auberge au Soleil d'Or

Le projet de l'Auberge au Soleil d'Or se réalise conformément aux annonces faites lors de la réunion publique de novembre 2006 et de différentes autres communications diffusées dans le cadre du Conseil Municipal. Les travaux se déroulent sous le contrôle étroit de la DRAC.

Le grand bâtiment est un ERP pour le sous sol et le rez-de-chaussée surélevé, les activités des deux autres étages supérieurs étant régies par le code du travail. Le sous-sol sera réservé à des activités communales (réunions, réceptions, expositions, ...), une partie du rez-de-chaussée recevra des locaux à caractère social (assistante sociale, ..), le restant du bâtiment étant destiné à être loué pour des activités orientées service au public.

Le petit bâtiment, devant, comme prévu depuis le départ, recevoir un café/restaurant genre « winstub », en location également.

Un mandat de location fera l'objet d'un appel à candidature auprès de cabinets spécialisés pour la recherche de locataires et le Conseil Municipal sera sollicité prochainement dans ce but.

La commune restant propriétaire de l'ensemble des bâtiments et du terrain, pourra, le cas échéant, reprendre à son compte, tout ou partie des locaux, en fonction de ses besoins propres.

3 – Vous avez-passé une annonce dans les DNA concernant le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication. Cette mission a toujours été remplie par un adjoint durant les 20 dernières années. Pourquoi avez-vous décidé de procéder à une embauche ?

Le Conseil Municipal ne devait-il pas se prononcer sur cette embauche avant toute publication ?

Quelles seront les missions de cette personne et quel budget prévoyez-vous pour ce poste ?

La communication est essentielle de nos jours, les habitants de notre commune doivent pouvoir bénéficier d'une information rapide, à jour, sous toutes les formes possibles (site internet, canal local, bulletins municipaux, panneaux d'information, presse CUS ou locale, ...).



Cette communication doit certes relater des actions ou des événements d'un passé récent, mais doit aussi être au quotidien et tournée vers l'avenir.

Par le passé, un adjoint au maire avait en charge, parmi d'autres délégations, la communication et durant la dernière mandature, il bénéficiait, en outre, de l'intervention d'un agent, à temps partiel, pour des fonctions techniques telles que la mise à jour du site internet ou la relation avec le gestionnaire du canal local.

Il est important, pour la pérennité des moyens de communication et de l'information des habitants que le savoir faire qui fait appel à des compétences techniques très spécifiques et une connaissance approfondie de la commune, de ses acteurs et de son environnement, soit pris en compte, de façon durable, par les services communaux.

La gestion du personnel est une des prérogatives du maire et dans le cas d'espèce, un poste (au grade requis) étant ouvert à l'état des effectifs, le recrutement ne nécessitait pas l'avis du Conseil Municipal.

Les missions du chargé de communication, sous la responsabilité du maire, son élu référent, sont:

- l'édition du journal municipal et des documents d'information,
- l'actualisation des panneaux électroniques et d'affichage, du site internet et du canal local,
- l'organisation de manifestations
- les relations avec la presse, les structures communales et les associations locales
- des actions d'animation

Le budget alloué à la communication s'inscrit, pour l'exercice en cours, dans le cadre du budget primitif, intégrant les dépenses habituelles de communication. Pour l'avenir, ce budget spécifique entrera dans le débat budgétaire normal.

4 – Nous serons trois conseillers de l'opposition à être absents lors du Conseil du 25 août. Août est traditionnellement un mois de vacances : serait-il possible de reporter cette réunion tout de suite après le 25 août ?

Comme déjà annoncé, les séances du Conseil Municipal sont programmées les derniers lundis du mois, sauf juillet ou décembre, compte tenu, pour ces deux mois, des congés d'été ou des fêtes de fin d'année.

Ce principe permet aux conseillers municipaux de planifier leur participation et surtout aux commissions municipales d'organiser leurs séances de travail.



Pour le Conseil Municipal qui était prévu le 25 août, je souhaitais le maintenir pour pouvoir délibérer de points relatifs à la rentrée scolaire, comme cela a été souvent le cas les années passées.

Peu de points importants étant connus fin août dernier, j'ai informé, par mail, l'ensemble des conseillers de l'annulation de la séance du 25 août, annonçant aussi la séance de ce soir.

16. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

12

Ci-joint pour information.

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

17. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée :

* Centre Sportif et Culturel :

- les travaux avancent de manière régulière tant sur le plan de l'extension que de la mise en sécurité. Cette dernière partie est quasi terminée.

- Les modalités d'inauguration seront travaillées en commission.

* Auberge au soleil d'Or :

- les travaux sont également en bonne voie sous contrôle de la DRAC.

- La commission municipale compétente réfléchit à une inauguration en juin 2009.

* Domaine social :

- la mise en œuvre des « midi taties » a permis à 27 familles de trouver une solution pour les repas de midi.

- l'étude de faisabilité pour la mise en place prochaine de micro-crèches sur la commune est en cours.

- l'étude en cours avec un bailleur social du projet de création de logements adaptés pour les personnes âgées.

* Eclairage de la RD 1083 / rue des Romains :

- les candélabres provisoires ont été installés dans l'attente de la livraison de ceux définitifs qui est prévue dans les prochaines semaines.



* **Programme voirie 2008** :

- rue Oberwiller
- pour la liaison piste cyclable Ichtratzheim/Fegersheim, la procédure DUP est engagée en vue de l'expropriation de certaines parcelles.
- Projets RD 1083 – CUS /Conseil Général 67 : réactivation des travaux d'aménagements.

13

* **Scolaire** :

- 513 élèves sont rentrés dans nos différentes écoles dans les meilleures conditions la visite des écoles s'est faite en présence de M. Laurent PETER, inspecteur.
- l'étude de faisabilité est en cours en ce qui concerne la restructuration de l'Ecole Maternelle de Fegersheim.

* **Culturel** :

- l'intégration prochaine des bénévoles au sein de notre bibliothèque avec l'assistance de la directrice de la BDBR est prévue courant octobre 2008.
- le 1^{er} octobre 2008, arrivée du nouveau directeur de l'Ecole de Musique et de Danse.

* **Fleurissement – Environnement** :

- l'obtention de la 2^{ème} fleur pour le fleurissement de la commune. Félicitations au service technique
- Réaménagement des aires de jeux rue du Bosquet (City Stade) et rue des Tulipes : appel à candidature pour la MOE lancé.

* **Urbanisme** :

- réunion de la commission plénière du conseil municipal le 16 octobre prochain à 20h pour présentation de la démarche PLU, avec le concours du service de la planification urbaine de la C.U.S.

* **Recensement 2009** :

- officialisation fin d'année du résultat du recensement de 2004 : 4846 habitants,
- la prochaine opération de recensement en 2009, débutera le 3^{ème} jeudi du mois de janvier.

* **Information - communication** :

- la parution d'un « Relais » en octobre 2008.

* **Travaux** :

- travaux chapelle protestante inaugurés le 14 septembre 2008.



- réfection du château d'eau, prévu pour 2009, la commune engagera une réflexion avec des coloristes dans le cadre de son adhésion à une association spécialisée dans ce domaine.

* **Etat civil :**

- la mise en place de stations d'enregistrement de passeports biométriques (règlement européen 22/02/2004 – décret du 30/04/08) : effet en juin 2009.

→ Les demandes peuvent être déposées dans les communes détentrices de la station, le passeport devra être retiré dans cette même collectivité,

→ 30 stations pour la CUS dont 18 pour Strasbourg (pas Fegersheim),

→ l'Etat versera 3.200.-€/an aux communes détentrices de cet appareil pour les frais fonctionnement,

→ un courrier a été adressé au Préfet, pour déplorer la perte locale d'un service public et le manque de concertation.

* **Panneaux publicitaires :**

Malgré l'opposition du Maire de la commune, la société PUBLIMAT a posé un panneau publicitaire sur la propriété sise au 2, rue des Romains à FEGERSHEIM.

En vertu de l'article L581-27 du Code de l'environnement, ladite société a été mise en demeure de procéder à la dépose du panneau publicitaire par arrêté municipal en date du 23 avril 2008. La société PUBLIMAT conteste cette décision et a présenté un recours au tribunal administratif de Strasbourg. La décision querellée ayant été prise par le Maire au nom de l'Etat la défense de la commune est assurée par le Préfet

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a réformé les taxes sur la publicité en créant la taxe sur la publicité extérieure qui se substitue aux anciennes taxes.

Cette taxe frappe les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Les services municipaux ont entrepris un inventaire exhaustif des différents dispositifs en vue de l'application de la nouvelle taxe.

* **Manifestations à venir :**

- le 1^{er} octobre 2008 : stammtisch, thème « **Succession** »,

- le 3 octobre 2008 100^{ème} anniversaire de Mme SOLLBERGER, résidente de la Maison de Retraite.



- le 11 octobre 2008 : opération Journée « **Miel de la Solidarité** ».
- le 18 octobre 2008 : soirée baeckeofe.
- le 23 octobre 2008 : 10^{ème} anniversaire de la maison de retraite « Le Gentil'Home ».
- le 25 octobre 2008 : inauguration du sentier des pêcheurs.
- Organisation prochaine de la découverte du ban communal annuelle pour les membres du conseil municipal.

* **Conseil Municipal** :

- prochaine réunion le 27 octobre 2008 à 20h.

* **Divers** :

- les locaux provisoires d'une banque locale sont actuellement installés sur le parking à côté de l'EMF, durant les travaux de leur agence. Seules deux places de stationnement ont été supprimées mais largement compensées par de nouvelles mesures de stationnement sur l'ensemble du quartier « Mairie ».

Après avoir remercié tous les membres, M. le Maire clôture la séance vers 22h45.